

BACCALAUREAT SESSION 2006

(Fiche consultable et téléchargeable sur le site ec29.org/portail,
rubrique « Informations générales / fiches-guides / lycée voie générale et technologique »)

A quelle question cette fiche peut-elle vous permettre de répondre ?

- Quelles sont les modifications à signaler pour la session 2006 des examens du baccalauréat général et du baccalauréat technologique ?

PRESENTATION :

Cette fiche récapitule les principales caractéristiques et modifications à signaler pour la session 2006 des examens du baccalauréat général et du baccalauréat technologique.

SERIE LITTERAIRE (L) :

- ☞ Nouvelle définition de l'épreuve de spécialité " arts du cirque " en liaison avec l'entrée en application du nouveau programme de cette discipline.
 - Cette épreuve est réservée aux candidats scolaires issus d'une formation " arts du cirque " organisée dans un établissement scolaire relevant du ministère de l'Éducation nationale.

SERIE SCIENTIFIQUE (S) :

- ☞ Modification de la partie pratique de l'épreuve de sciences de l'ingénieur pour permettre la prise en compte du projet pluri-technologique encadré (PPE) à l'examen (BO n° 41 du 10 novembre 2005) :

<http://www.education.gouv.fr/bo/2005/41/MENE0502326N.htm>

SERIES L, S et ES :

- ☞ Les points supérieurs à la moyenne obtenus à l'épreuve facultative de " latin " ou de " grec ancien " sont multipliés par le coefficient 3 pour les candidats ayant fait le choix de l'une ou l'autre de ces disciplines comme première épreuve facultative lors de l'inscription à l'examen (BO n°1 du 6 janvier 2005) :

<http://www.education.gouv.fr/bo/2005/1/MENE0402726A.htm>

TRAVAUX PERSONNELS ENCADRES (TPE) :

- ☞ Pour les élèves de 1ère des séries générales les " travaux personnels encadrés " sont évalués dans le cadre d'une épreuve anticipée obligatoire (BO n°41 du 10 novembre 2005) :

<http://www.education.gouv.fr/bo/2005/41/MENE0502330N.htm>

- ☞ Le cadrage pédagogique des TPE est précisé par le BO n°39 du 27 octobre 2005 :

<http://www.education.gouv.fr/bo/2005/39/MENE0502175N.htm>

- ☞ Pour les élèves de terminale qui présentent en 2006 les épreuves finales du baccalauréat général, des dispositions exceptionnelles permettant de valoriser à l'examen des travaux personnels encadrés conduits en 2004/2005 ont été prises (BO n° 31 du 1er septembre 2005) :

<http://www.education.gouv.fr/bo/2005/31/default.htm>

- ☞ Les modalités d'application de cette **mesure transitoire** ont fait l'objet du **BO n° 36 du 6 octobre 2005** :

<http://www.education.gouv.fr/bo/2005/36/MENE0502078N.htm>

SERIE « TECHNIQUES DE LA MUSIQUE ET DE LA DANSE » :

- ☞ **Nouvelle définition de l'épreuve de " mathématiques-sciences physiques "** en liaison avec l'entrée en application du nouveau programme de mathématiques (**BO n° 41 du 10 novembre 2005**) :

<http://www.education.gouv.fr/bo/2005/41/MENE0502143N.htm>

- ☞ **nouvelle définition de l'épreuve de "dictée musicale"** pour les candidats de l'option danse (**BO n° 43 du 24 novembre 2005**) :

<http://www.education.gouv.fr/bo/2005/43/MENE0502277A.htm>

SERIE SCIENCES ET TECHNOLOGIES DE LA GESTION (STG) :

- ☞ Les **épreuves anticipées de " français "** applicables en **2006** sont celles définies par le **BO n° 26 du 28 juin 2001** :

<http://www.education.gouv.fr/bo/2001/26/default.htm>

- ☞ et le **BO n° 3 du 16 janvier 2003** :

<http://www.education.gouv.fr/bo/2003/3/default.htm>

SERIES GENERALES ET SERIES TECHNOLOGIQUES :

- ☞ Entrée en application des **nouveaux programmes de classe terminale pour les langues vivantes suivantes : Allemand, Anglais, Arabe, Chinois, Espagnol, Hébreu moderne, Italien, Portugais, Russe, (BO HS n° 5 du 9 septembre 2004)** :

<http://www.education.gouv.fr/bo/2004/hs5/default.htm>

TOUTES SERIES :

- ☞ **Modification de la liste nationale des épreuves d'éducation physique et sportive (BO n° 31 du 2 septembre 2004)** :

<http://www.education.gouv.fr/bo/2004/31/MENE0401649N.htm>

- ☞ Les **référentiels des cinq nouvelles épreuves** ont été publiés au **BO n° 28 du 21 juillet 2005** :

<http://www.education.gouv.fr/bo/2005/28/MENE0501460N.htm>

- ☞ Des fiches explicatives et des recommandations accompagnent quatre des cinq nouveaux référentiels. Elles sont consultables sur le site ÉduSCOL (sommaire / disciplines et enseignements / éducation physique et sportive) :

<http://eduscol.education.fr/default.htm?sommairedesthemes>

DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES GENERALES :

- ☞ Les textes de réglementation générale du baccalauréat général ainsi que les grilles et les définitions des épreuves des séries STI, SMS et STL du baccalauréat technologique peuvent être consultés sur le site ÉduSCOL dans la rubrique "baccalauréat des voies générale et technologique" :

<http://eduscol.education.fr/default.htm?sommairedesthemes>

DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES PARTICULIERES

- ☞ **Cas des candidats qui changent de série en classe terminale ou après échec à l'examen :**

- **BO n° 19 du 10-5-2001** « Dispense de certaines épreuves du baccalauréat général à compter de la session 2002 de l'examen » :

<http://www.education.gouv.fr/bo/2001/19/default.htm>

- complété par le **BO n°3 du 17-1-2002** « Dispense de certaines épreuves du baccalauréat général à compter de la session 2002 de l'examen » :
<http://www.education.gouv.fr/bo/2002/3/default.htm>
- et par le **BO n° 10 du 6-3-2003** « Dispense de certaines épreuves du baccalauréat général » :
<http://www.education.gouv.fr/bo/2003/10/default.htm>
- **BO n° 33 du 21-9-2000** «Épreuves anticipées des baccalauréats général et technologique », **BO n° 47 du 20-12-2001** «Épreuves anticipées des baccalauréats général et technologique » :
<http://www.education.gouv.fr/bo/2001/47/default.htm>
- **BO n° 10 du 6-3-2003** modifiant l'arrêté du 15 septembre 1993 relatif aux épreuves anticipées « Dispense de certaines épreuves du baccalauréat général » :
<http://www.education.gouv.fr/bo/2003/10/default.htm>

☞ **Cas des candidats qui présentent à nouveau l'examen et qui peuvent bénéficier des dispositions relatives à la conservation des notes**

- Note de service relative aux modalités d'application des dispositions pour le bénéfice de la conservation des notes obtenues à l'examen du baccalauréat général ou technologique (**BO n° 32 du 4 septembre 2003** « Modalités d'application des dispositions relatives au bénéfice de la conservation des notes obtenues à l'examen du baccalauréat général ou technologique ») :
<http://www.education.gouv.fr/bo/2003/32/MENE0301752N.htm>

☞ **Cas des candidats en situation de handicap**

- Note de service relative aux modalités d'application des dispositions pour le bénéfice de la conservation des notes obtenues à l'examen du baccalauréat général ou technologique (**BO n° 32 du 4 septembre 2003** : « Modalités d'application des dispositions relatives au bénéfice de la conservation des notes obtenues à l'examen du baccalauréat général ou technologique ») :
<http://www.education.gouv.fr/bo/2003/32/MENE0301752N.htm>
- **BO n° 27 du 3 juillet 2003** « Organisation des examens et concours de l'enseignement scolaire ou supérieur pour les candidats en situation de handicap », relatif à l'organisation des examens et concours de l'enseignement scolaire ou supérieur pour les candidats en situation de handicap. Ce texte annule et remplace la circulaire du 30 août 1985 portant sur le même objet.
<http://www.education.gouv.fr/bo/2003/27/MENE0301373C.htm>

☞ **Cas des candidats déjà titulaires du diplôme du baccalauréat général**

- Le **BO n°23 du 7-6-2001** précise les disciplines que ces candidats doivent passer selon la série à laquelle ils souhaitent se présenter à nouveau.

RENOI VERS D'AUTRES FICHES :

- ☞ « **TPE (Travaux Personnels Encadrés)** », rubrique « Lycée voie générale et technologique ».
- ☞ « **Calendrier des examens** », rubrique « Pédagogie et vie des établissements »